

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 14 OCTOBRE 2020

Présents : JL Martin – A Rixte – N Fontany- R Givaudan – A Milési – R Maurin – G Mentzer – G Gosselin – JP Mazel – B Jouve – P Théolas – P Gaillard – I Mejean – S Ravier – M Vigne

Absents excusés : P Fabre – D Amédéo – MN Albelda – A Gentil

Pouvoirs : P Fabre à R Givaudan – D Amédéo à R Maurin – MN Albelda à A Milési – A Gentil à A Rixte

Date de convocation : 8 octobre 2020

Secrétaire de séance : Pascale Gaillard

Séance ouverte à 18h30

Monsieur le Maire tient à remercier chaleureusement l'association des onze tours pour avoir participé à l'organisation de l'exposition d'Art Sacré qui a eu lieu à la chapelle du Pradou du 5 au 27 septembre.

Cette exposition a accueilli 130 personnes ; une fréquentation moins importante que pour l'exposition du mois d'août qui s'explique par la période moins propice (baisse de la fréquentation touristique au mois de septembre).

A la fin de l'exposition, 6 membres de l'association ont réalisé un important travail d'inventaire des objets et vêtements de culte avec photographies de chaque pièce.

Un grand merci à Guy Mentzer, à André Buffet qui se sont également mobilisés sur l'organisation de cette exposition et aux personnes qui ont participé à l'inventaire : Mme Nicole Barnoud, M Jean-Paul Berger, Mme Fabianna Devin (photographe), M. Pierre Devin, M Christian Joyeux Bouillon, Mme Loetitia Berger.

Tulette Ambulances a organisé une collecte pour venir en aide aux sinistrés des inondations dans les Alpes Maritimes. AMEDEO Pizza s'est associé à cet élan de générosité en proposant son commerce comme point de collecte supplémentaire. De nombreuses denrées ont été récoltées à Taulignan (conserves, épicerie sèche, aliments pour bébés, produits d'hygiène, aliments pour animaux...). Elles ont été transportées samedi matin dans le Département des Alpes Maritimes.

Un grand merci à Damien et Laura ainsi qu'aux nombreux donateurs.

Monsieur le Maire proposera au cours de la séance, le versement d'une subvention exceptionnelle pour venir en aide aux sinistrés des Alpes Maritimes. A plusieurs reprises et malheureusement assez régulièrement, notre commune fait un don lors de catastrophes climatiques quelque soit le lieu, en France et dans le Monde.

Mise au vote du procès verbal de la séance du 28 septembre 2020

Accord unanime de l'assemblée sur le procès-verbal du 28 septembre 2020.

Création d'un emploi de policier municipal / garde champêtre

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur FERNBACH Philippe, Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) en contrat à durée déterminée depuis le 1^{er} janvier 2017 a adressé un courrier pour informer de sa décision de quitter la collectivité le 17 octobre 2020. Son contrat arrivait à terme au 31 décembre 2020.

Afin d'assurer la continuité du service, il convient de le remplacer.

Monsieur le Maire revient sur les évènements de ces derniers jours et notamment les actes de vandalismes et d'incivilités commis sur le village (tennis, Place Ulo, potelets devant le Crédit Agricole). Monsieur le Maire a porté plainte et les gendarmes de Nyons commencent à faire des regroupements entre ces différents faits et ont des pistes sur les suspects.

Les besoins de notre collectivité se dirigent davantage sur un poste de policier municipal ou garde champêtre qui a plus de prérogatives qu'un ASVP (ex : travail de nuit).

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : prévention, surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité, de la salubrité publique et de la protection des espaces naturels,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de policier municipal ou garde champêtre à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale ou des gardes champêtres.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Cadre d'emplois des agents de police municipale – gardien brigadier de police municipale (échelle 2) – rémunération comprise en l'indice majoré 329 et 418.
- Cadre d'emplois des gardes champêtres – garde champêtre chef (échelle 2) – rémunération comprise en l'indice majoré 329 et 418.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte ces propositions ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs, précise que ces crédits seront inscrits au budget 2021 et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement

Délégations au Maire – relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics

A la sortie du confinement, il a fallu donner rapidement du travail aux entreprises locales. C'est le rôle des collectivités d'impulser cette relance économique, c'est pourquoi notre commune a décidé prématurément de réhabiliter la rue des Angles car l'aménagement devant la boulangerie ne pouvait pas se faire rapidement en raison des délais de validation du service des routes du Conseil Départemental. Ces travaux se déroulent bien puisque nous en sommes au 2/3 du chantier.

Le décret n°2020-893 du 22 juillet 2020 a pour objet de simplifier les procédures de passation des marchés publics pour faciliter la relance de l'économie.

D'une part, il relève à 70 000 € HT le seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics de travaux conclus avant le 10 juillet 2021. D'autre part, il autorise, pour les produits livrés avant le 10 décembre 2020, la conclusion de marchés publics sans publicité ni mise en concurrence lorsque le marché répond à un besoin inférieur à 100 000 € HT et porte sur la fourniture de denrées alimentaires dont la vente a été perturbée par la crise sanitaire.

Par délibération en date du 11 juin 2020, le Conseil Municipal avait délégué au Maire certaines attributions conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale.

A ce titre, le Conseil Municipal avait délégué au Maire, l'attribution suivante :

4°/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de lui déléguer cette même attribution mais de relever temporairement le seuil de dispense de procédure de marchés publics à 70 000 € HT comme l'autorise le décret précité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne délégation au maire, conformément au décret n°2020-893 du 22 juillet 2020 pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 70 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » et décide qu'en cas d'absence ou empêchement du maire, cette délégation sera exercée par le premier adjoint.

Virements de crédits / Décisions modificatives

Mme Anaïs Milési, adjointe au Maire, chargée des Finances entre autres, présente à l'assemblée les modifications de crédits nécessaires.

Budget principal

Investissement

OBJET DES DÉPENSES	DIMINUTION SUR CRÉDITS DÉJÀ ALLOUÉS			AUGMENTATION DES CRÉDITS		
	Chapitre et article	Sommes		Chapitre et article	Sommes	
Dépôts et cautionnements				165	1500	00
Installations, matériel Pré Fabre/Façades				2315/250	4770	00
Constructions Pré Fabre/Façades	2313/250	4770	00			
Autres bâtiments publics (école)				21318/30	28 500	00
Constructions Bâtiments communaux	2313/30	10 000	00			
Matériel de transport				2182/34	3 086	00
Autres immos voirie				2188/41	300	00
Terrain MARPA	2111/260	23 386	00			
TOTAUX	38 156	00	38 156	00

Objet	DEPENSES		RECETTES	
Opérations patrimoniales/constructions			2313/041	1 609
Opérations patrimoniales/réseaux de voirie	2151/041	1609		

Fonctionnement

OBJET DES DÉPENSES	DIMINUTION SUR CRÉDITS DÉJÀ ALLOUÉS			AUGMENTATION DES CRÉDITS		
	Chapitre et article	Sommes		Chapitre et article	Sommes	
Fournitures d'entretien (COVID)				60631	5000	00
Autres fournitures (masques)				6068	5000	00
Dépenses imprévues	022	10 000	00			
Frais de gardiennage ONF				6282	1 244	00
Autre personnel extérieur				6218	15	00
Médecine du travail, pharmacie				6475	150	00
Terrains	61521	1409	00			
TOTAUX	11 409	00	11 409	00

Ces modifications de crédits concernent des travaux aux écoles (renouvellement système portier vidéo défaillant, peinture école maternelle, alarme intrusion). Monsieur le Maire en profite pour remercier Rémi Maurin, le « nouvel » adjoint des affaires scolaires qui a rapidement pris en main des projets d'amélioration du groupe scolaire. La municipalité attache une grande importance à son école et met les moyens pour accueillir les enfants dans de bonnes conditions (accueil périscolaire, restaurant scolaire avec une cuisinière sur place). Monsieur le Maire en profite pour rappeler l'engagement de la municipalité sur la proposition de produits BIO et circuits courts dans les menus. Rémi Maurin a pris le dossier en main pour poursuivre cette démarche.

La ligne de 10 000 € prévue au budget primitif 2020 pour palier à des « imprévus » servira à financer les nombreuses dépenses liées à la gestion de la crise COVID19 (gel, masques, virucides, distributeur papier.....).

Les sommes manquantes pour financer des opérations non prévues seront prises sur la ligne « Acquisition de terrain MARPA ». En effet, la commune avait prévu une ligne de 40 000 € pour l'acquisition du terrain en face la maison médicale. Nous n'avons pas trouvé d'accord sur le prix avec le vendeur et les services de l'Etat refusent de déclasser cette zone agricole. Cette acquisition de terrain est donc abandonnée puisque le projet de la MARPA pourra se faire sur le terrain communal situé derrière la salle des fêtes après la procédure de révision du PLU.

Accord unanime de l'assemblée de ces modifications de crédits.

Monsieur le Maire remercie Anaïs Milési pour le suivi du budget et pour cette bonne gestion.

Subvention exceptionnelle aux sinistrés de la tempête Alex – Département des Alpes maritimes

Le département des Alpes-Maritimes a été frappé de plein fouet par la tempête Alex le vendredi 2 octobre dernier.

Le macabre décompte de ces crues exceptionnelles fait bilan de cinq morts, deux corps à identifier et neuf disparitions inquiétantes.

L'arrêté de catastrophe naturelle a été publié le jeudi 8 octobre et concerne 55 communes permettant ainsi d'ouvrir la voie aux indemnisations.

Le Département des Alpes Maritimes va devoir dépenser quelque 850 millions d'euros pour réparer les bâtiments, réseaux d'eau et réseaux routiers dont il a la charge. Sur la seule commune de Saint Martin Vésubie, 86 maisons ont été rayées de la carte.

12 000 personnes vivent dans les 55 communes les plus touchées et 1600 ont été concernées par des opérations de secours. 700 habitants des vallées sont à ce jour hébergés.

La solidarité s'organise au niveau local et national (centres de collecte, dons....).

Monsieur le Maire souhaite associer la commune de Taulignan à cette solidarité nationale pour apporter un peu de réconfort aux maires des communes sinistrées et à leurs administrés qui ont tout perdu.

Ainsi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser une subvention exceptionnelle aux sinistrés de la tempête Alex équivalente à 1 € par habitant soit la somme de 1 706 €.

L'association départementale des maires des Alpes Maritimes se charge de collecter et de redistribuer les dons des communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1706 € aux sinistrés de la tempête Alex dans les Alpes Maritimes et précise que les crédits sont ouverts au compte 6574 du budget 2020 de la commune.

Renonciation au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale des Maires

Information

La Communauté de communes Enclave des Papes-Pays de Grignan exerce une compétence en matière de :

- Collecte des déchets ménagers,
- Assainissement non collectif,
- Création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- Habitat

L'article L5211-9-2 du code général des collectivités territoriales prévoit un transfert de droit des pouvoirs de police du Maire dans ces domaines de compétence, sauf opposition exprimée par un ou plusieurs Maires, dans un délai de six mois suivant la date à laquelle ce transfert de compétence a été effectué ou de la date de l'élection du Président de l'EPCI concerné.

Les maires de Valaurie, Colonzelle et Montjoyer ont déjà exprimé leur opposition au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale pour les 4 compétences susnommées.

Ainsi, le Président de l'EPCI, a pris, en date du 22 septembre dernier un arrêté portant renonciation au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale permettant de règlementer les activités liées aux compétences assainissement non collectif, collecte des déchets et accueil des gens du voyage. Il renonce également au transfert des prérogatives confiées aux maires en application des articles L.123-3, L.129-1 à L.129-6, L.511-1 à L.511-4 et L.511-6 du code de la construction et de l'habitat.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, le transfert des pouvoirs de police prend fin à compter de la notification de l'arrêté aux maires des communes membres de la CCEPPG soit le 28 septembre 2020.

Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan (loi ALUR)
--

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération, rendant obligatoire la prise de compétence intercommunale en matière de document d'urbanisme, à compter du 27 mars 2017.

La loi ALUR a cependant permis aux communes membres des EPCI de s'opposer, par l'effet d'une minorité de blocage, au transfert de cette compétence, dans un délai déterminé.

La loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés.

Ainsi, les EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021.

La loi prévoit à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition peut être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1er janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan.

Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan, demande au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition et autorise le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Suite à une question de Jean-Paul Mazel, il est précisé que la commune de Taulignan adhère au service Autorisation des Droits du Sol (ADS) de la Communauté de Communes. Elle y fait instruire seulement les permis de construire depuis que la DDT ne propose plus ce service gratuitement aux collectivités, les autres dossiers (déclaration préalable, CU simple...) sont instruits directement par notre secrétaire chargée de l'urbanisme et de l'aménagement.

Le service ADS est facturé aux communes membres et la somme liée à l'instruction ne peut pas être répercutée au pétitionnaire. Pour information, la commune verse environ 2 000 euros par an à la communauté de communes pour l'instruction de nos permis de construire « complexes » soit 161 € TTC par dossier.

Droit de préemption urbain

En application de sa délégation de compétence accordée par le Conseil Municipal sur les D.P.U, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas préempté sur le dossier suivant : la parcelle AX 245 Rue Pas de la Dame.

Dossiers divers

- Courrier de remerciement – travaux d'embellissement des lotissements Coteaux de Pereyrol, Jardins de Pereyrol et les Vignes

Lecture du courrier de la Présidente de l'Association Pereyrol, Pascale Gaillard.

Elle rajoute que ces travaux embellissent le quartier composé de 27 maisons et donne une belle image aux visiteurs.

Monsieur le Maire précise que l'association syndicale a pris en charge l'achat du film et les services techniques ont emmené et réparti les gravillons.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h16

Le Maire,

Jean-Louis MARTIN